



## Vente de la maison familiale suite au décès de mon épouse

Par **jeanal**, le **23/01/2019** à **11:35**

Bonjour, je suis veuf depuis 2012, j'ai 2 enfants. Je souhaite vendre la maison, beaucoup trop grande et coûteuse pour une personne seule. Cette maison appartenait à 40% de sa valeur à mon épouse et 60% pour ma part (donation des 40% avec contrat à mon épouse au moment du mariage). Au décès de mon épouse, la succession est de la moitié de sa part pour les filles et de l'autre moitié pour moi. Aujourd'hui mes filles comprennent ma démarche, mais n'arrivent pas à s'engager pour confirmer qu'elles vont signer à la vente, sachant qu'elles vivent une à Bordeaux et l'autre à Lorient. Elles peuvent récupérer l'argent de la part qui leur revient.

Que dois-je faire pour engager cette vente et que tout se passe bien. Si malheureusement elles ne signent pas au dernier moment, me reste-t-il une solution?

Merci  
Cdlt

Par **Lag0**, le **23/01/2019** à **13:13**

[citation]Au décès de mon épouse, la succession est de la moitié de sa part pour les filles et de l'autre moitié pour moi. [/citation]

Bonjour,

Ce n'est pas normal !

En présence de 2 enfants, la réserve héréditaire est des 2/3 des biens du défunt. Donc vos 2 filles auraient du recevoir les 2/3 de la part de votre épouse et non seulement la moitié, et

vous le tiers restant.

Par **amajuris**, le **23/01/2019** à **13:34**

bonjour,

ce bien est en indivision entre vous et vos filles, pour vendre un bien en indivision, il faut l'accord de tous les indivisaires.

seul un tribunal peut autoriser la vente d'un bien indivis malgré le refus d'un indivisaire.

donc vous devez avoir l'accord de vos filles pour mettre ce bien en vente.

salutations